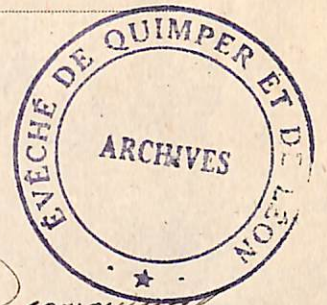




A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le presbytère est un bien communal
 et reconnu comme tel*

*Le presbytère est loué au recteur
 par bail écrit*

de 29 juil 1911
9 ans

Les réparations locatives seulement

contribution à la charge du recteur

*Le presbytère est assuré pour une
 somme de 12000 F*

*Réparation des murs du presbytère jusqu'à
 concurrence de cent francs.*

Non

Le prix de location est de 80 F

payable en une seule fois

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?